

MAIRIE de GROISY



HAUTE-SAVOIE

DECISION DU MAIRE DE GROISY N°2025-002

Objet : Conclusion d'une convention de prestation de service de diagnostic des anomalies d'évaluation des valeurs locatives des locaux d'habitation avec ECOFINANCE

Le Maire de la Commune de Groisy,

- **Vu** l'article L.2122-22, 4^{ème} alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n°2020-033 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire pour la passation de marchés inférieurs au seuil de transmission en Préfecture,
- **Considérant** le souhait de la Commune de Groisy d'établir un diagnostic des anomalies d'évaluation des valeurs locatives des locaux d'habitation ayant un impact direct sur la ressource fiscale de la Collectivité au travers des taxes foncières et taxes d'habitation,
- **Considérant** la convention de prestation de service de réalisation dudit diagnostic, au préalable, à titre gratuit, proposée par ECOFINANCE Aérople – Bâtiment 5, 5 Avenue Albert Durand BP 90068 – 31702 Blagnac Cedex, (convention jointe en annexe),

DECIDE

Article 1 : de conclure la convention de prestation de service, au préalable, à titre gratuit, de diagnostic des anomalies d'évaluation des valeurs locatives des locaux d'habitation ayant un impact direct sur la ressource fiscale de la Collectivité au travers des taxes foncières et taxes d'habitation (convention jointe en annexe).

Article 2 : de dire que le Maire et le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise :
- au Représentant de l'Etat.

Fait à Groisy, le 27 juin 2025

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le : 3/7/2025

Publié le : 4/7/2025

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

